



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 16 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 10 mars 2017.

Étaient présents, MME CHAMBARET, MM. PRAT, HEUDE, LAUNAY, ROTTEMBOURG, LEFORT, MOUCHET, LACOMME, MMES THOMAS, PROUST, MITTELETTE-ROUSSI, MRS. COAT, NOURRIN, BERTHELOT, MME MATISSE
Mme CHOUPAY est arrivée pendant la lecture de la décision n° 4-2017 -9.1

Ont donné pouvoir : Mme Pascale BOUCHARD à M. Pierre LEFORT
Mme Sylvie BARBERI à M. Francis COAT
M. Olivier CARNOT à Mme Elisabeth PROUST
M. Rustique GUEZO à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUSSI
Mme Marine DENOYER à M. Rémi HEUDE
M. François HERMANT à M. Patrick BERTHELOT

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

Les remarques relatives aux procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 5 janvier et 23 février sont reportées au prochain conseil.

Pour autant, M. NOURRIN précise d'ores et déjà que la délibération relative à la convention d'indemnisation a été votée à l'unanimité (procès-verbal du 23 février). Or, il a voté contre.

DÉCISION N° 3/2017 – 9.1 CONTRAT DE PRESTATION N°250217

Signature du contrat de prestation n° 250217 avec l'association « Rêves d'un soir », d'un montant de 550 €TTC, pour l'animation musicale du thé dansant organisé le 25 février 2017 à la salle polyvalente.

DÉCISION N° 4/2017 – 9.1 CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE

Signature de la convention avec la Poste relative à l'organisation de l'agence postale communale.

Celle-ci peut proposer au public les produits et services suivants :

- Produits et services postaux,
- Services financiers et prestations associées,
- Vente de produits et services de téléphonies « La Poste mobile »
- Vente de produits et services de Partenaires de La Poste,
- Borne d'informations tactile,

Engagements de la Commune :

- Mise à disposition d'un local ou un emplacement,
- Assurer l'entretien et le bon fonctionnement des locaux (eau, électricité, chauffage et téléphone)

Engagements de la Poste :

- Approvisionner l'agence postale communale en petit matériel, imprimés et fournitures,
- Mise à disposition d'une borne tactile destinée au public,
- Raccordement à Internet, nécessaire au fonctionnement de la Borne,
- Versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle soit 1.001 € par mois soit 12.012 € par an

Durée :

La convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature.

Sauf dénonciation trois mois au moins avant la date d'échéance, la convention est renouvelée par tacite reconduction, une fois pour la même durée.

DÉLIBÉRATION N° 2017 / III / 1 - 7.1 BP 2017 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
--

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée,

CONSIDÉRANT que celui-ci doit donner lieu à un débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire relatif au Budget prévisionnel 2017.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 21 h.